

Prenez note que ce procès-verbal sera soumis pour approbation du Conseil à la séance ordinaire du 9 décembre prochain. Prenez donc avis que la présente version publiée constitue un projet et que son contenu est sujet à corrections.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE DE L'ANNÉE 2015 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19:30 HEURE.

SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE:

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants:

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac, mairesse de Sainte-Christine,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore d'Acton,
M. Éric Charbonneau, maire de la ville d'Acton Vale,
M. Yves Croteau, préfet suppléant et maire d'Upton,
M. Boniface Dalle-Vedove, maire de Béthanie,
M. André Fafard, maire de Saint-Nazaire d'Acton.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

1. MOMENT DE RÉFLEXION

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

2. ÉLECTION ET ASSERMENTATION DU PRÉFET (210.26 L.O.T.)

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède à la lecture d'un document résumant les modalités régissant l'élection du préfet.

2.1 Rapport du secrétaire d'élection:

2.1.1 Président d'élection

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale*, monsieur Yvan Talbot, directeur général et secrétaire-trésorier agit à titre de président d'élection.

2.1.2 Secrétaire d'élection

Madame Chantal Lavigne, adjointe au directeur général, agit à titre de secrétaire d'élection.

2.1.3 Distribution des bulletins de vote

Le président d'élection distribue les bulletins de vote à chacun des membres du Conseil.

2.1.4 Vote

Il est procédé au scrutin secret tel que prévu par la loi. Chaque membre remplit autant de bulletins de vote qu'il a de voix selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Si un des maires obtient la majorité absolue des voix, il est élu préfet.

1^{er} tour de scrutin

Le président d'élection invite les maires à aller voter à l'endroit prévu à cet effet.

Dépouillement du vote:

Le président et la secrétaire d'élection procèdent au dépouillement du vote devant les maires et le public présent.

Résultat du vote:

Monsieur Jean-Marie Laplante obtient huit (8) votes et un (1) bulletin de vote est rejeté.

2.1.5 Proclamation du maire élu à titre de préfet et assermentation

Le président d'élection proclame élue la personne qui obtient au moins le nombre de votes qui correspond à la majorité absolue des voix qui sont attribuées aux membres du conseil selon ce que prévoit l'article 202 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le président d'élection proclame donc élu monsieur Jean-Marie Laplante au poste de préfet de la MRC d'Acton.

Monsieur Jean-Marie Laplante est assermenté (affirmation solennelle) par le directeur général et secrétaire-trésorier.

Rapport d'élection signé à Acton Vale, ce 1^{er} décembre 2015.

**Chantal Lavigne,
Secrétaire d'élection.**

Monsieur Jean-Marie Laplante prend et assume à partir de ce moment la présidence de l'assemblée.

Monsieur Laplante remercie les membres du Conseil pour la confiance témoignée à son égard.

3. NOMINATION ET ASSERMENTATION DU PRÉFET SUPPLÉANT (ART. 198 L.A.U.)

Le directeur général et secrétaire-trésorier explique tout d'abord que la nomination du préfet suppléant se distingue de la nomination du préfet par le fait qu'elle se fait par résolution tandis que le processus de nomination du préfet est fait par mode d'élection.

2015-230

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur Yves Croteau soit nommé préfet suppléant pour un terme de deux ans.

Le préfet suppléant est assermenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2015-231 Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2015

2015-232 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2015 soit adopté tel que présenté.

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

7. NOMINATION DES MEMBRES DU BUREAU DES DÉLÉGUÉS (ART. 129 C.M.)

Il est procédé à la nomination des membres du bureau des délégués.

Monsieur Jean-Marie Laplante, préfet est d'office membre du bureau des délégués. Deux autres membres demeurent à nommer.

2015-233 Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner les personnes suivantes à titre de membres et de substituts du bureau des délégués:

Membres

M. Jean-Marie Laplante
M. André Fafard
M. Guy Bond

Substituts

M. Stéphane Beauchemin
M. Éric Charbonneau
M. Yves Croteau

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMITÉS DE LA MRC ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CERTAINS ORGANISMES

Représentants(es) aux comités de la MRC

2015-234 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des
représentants aux comités de la MRC soumise séance tenante.

Représentants(es) de la MRC aux organismes

2015-235 Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des
représentants de la MRC au sein de certains organismes soumise séance
tenante.

9. AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES

Conséquemment à l'élection du préfet et à la nomination du préfet
suppléant, il en découle que les représentants autorisés à signer les
chèques sont les mêmes que l'an dernier. Il n'est donc pas nécessaire
d'adopter une résolution à cet effet.

10. TRANSFERT DE FONDS

La liste des transferts de fonds effectués depuis la dernière assemblée est
distribuée aux membres du Conseil.

2015-236 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les transferts de
fonds suivants:

Salaires	102-191-00-160	12 925 \$
RREMQ	102-191-00-212	250 \$
Rentes du Québec	102-191-00-220	250 \$
Assurance Emploi	102-191-00-230	160 \$
Fonds de Santé	102-191-00-240	450 \$
Régime parental (QAP)	102-191-00-262	90 \$
Dépenses diverses	102-191-00-699	2000 \$
Surplus non-affectés – I.V.A.	59-991-91	(16125 \$)

11. LISTE DES COMPTES

Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2007-02, l'adjointe
au directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport des

paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement 2007-02

2015-237

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2007-02, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	124 118.29 \$
Comptes à payer	128 970.39 \$
Salaires et contributions de l'employeur	115 314.39 \$
Total:	368 403.07 \$

RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT 2007-02	
Comptes payés	7 004.69 \$
Comptes à payer	2 361.61 \$
Total:	9 366.30 \$

12. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

PARTIE #1:

2015-238

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #1 du budget. Cette partie regroupe les sections à l'égard desquelles les représentants des huit municipalités sont habilités à participer aux délibérations et au vote, soit les sections suivantes:

SECTION	MONTANT BUDGÉTÉ
Fonctionnement de la MRC	873 991 \$
Service d'immatriculation automobile	117 707 \$
Poste de la Sûreté du Québec	87 770 \$
Cours d'eau	44 250 \$
Aménagement et urbanisme	111 515 \$
Développement économique et local	870 575 \$
Programmes de la SHQ	108 000 \$
Fonds régional – Carrières et sablières	300 000 \$
Transport de personnes	242 500 \$
Sécurité incendie	11 000 \$
TOTAL DE LA PARTIE # 1:	2 767 308 \$

PARTIE #2:

2015-239

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. André Fafard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #2 du budget. Cette partie contient la section à l'égard de laquelle les représentants des municipalités de Saint-Nazaire d'Acton, de Saint-Théodore d'Acton, d'Upton, du Canton de Roxton, de Roxton Falls et de Béthanie sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Il s'agit de la section suivante:

SECTION	MONTANT BUDGÉTÉ
Service régional d'inspection en bâtiments	108 696 \$
TOTAL DE LA PARTIE # 2:	108 696 \$

PARTIE #4:

2015-240

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la partie #4 du budget. Cette partie contient les sections à l'égard de laquelle les représentants des sept municipalités rurales sont habilités à participer aux délibérations et au vote. Il s'agit des sections suivantes:

SECTION	MONTANT BUDGÉTÉ
Responsabilités du Code	1 500 \$
Accès régional aux loisirs	63 485 \$
TOTAL DE LA PARTIE # 4:	64 985 \$

AFFECTATION DES SURPLUS ACCUMULÉS

Les prévisions budgétaires 2016 ont été adoptées en prévoyant l'affectation de surplus accumulés dans certaines parties et sections de budget.

2015-241

Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation des surplus accumulés aux sections suivantes de la partie #1 du budget:

PARTIE # 1	
SECTION	MONTANT DE L'APPROPRIATION DES SURPLUS ACCUMULÉS
Fonctionnement de la MRC	60 000 \$
Service d'immatriculation automobile	22 257 \$
Poste de la Sûreté du Québec	5 320 \$
Aménagement et urbanisme	5 000 \$
Développement économique et local	40 000 \$
TOTAL DE LA PARTIE # 1:	132 577 \$

2015-242

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'affectation des surplus accumulés à la section suivante de la partie #2 du budget:

PARTIE # 2	
SECTION	MONTANT BUDGÉTÉ
Service régional d'inspection en bâtiments	10 000 \$
TOTAL DE LA PARTIE # 2:	10 000 \$

13. AVIS DE MOTION (RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS 2016 ET MODALITÉS DE VERSEMENT)

Avis de motion est donné par madame Huguette Saint-Pierre Beaulac, qu'à une séance ultérieure, un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts aux municipalités membres de la municipalité régionale de comté d'Acton pour l'année 2016 sera déposé pour fins d'adoption.

14. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL DE LA MRC D'ACTON ET DES ENTENTES DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

2015-243

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter la politique de gestion du personnel de la MRC d'Acton, la politique de gestion du personnel-cadre et l'ensemble des ententes de travail à intervenir avec les employés de la MRC qui entreront en vigueur le 1er janvier 2016;
2. D'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer les ententes de travail des employés.

15. COURS D'EAU

BRANCHE #1 DU COURS D'EAU GUILBERT-CHAMPAGNE – ENTRETIEN – ACTON VALE

Demande d'entretien de Ferme Vinbert SENC

ATTENDU QUE la Branche no 1 du cours d'eau Guilbert-Champagne est un cours d'eau sous la compétence de la MRC d'Acton;

ATTENDU QUE la personne désignée de la municipalité concernée a fait une visite des lieux, qu'elle motive la demande d'entretien et qu'elle est favorable à l'exécution de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale appuie cette demande d'intervention;

ATTENDU QU'il apparaît nécessaire d'intervenir dans ce cours d'eau;

ATTENDU QUE les derniers plans et devis relatifs à ce cours d'eau sont relativement récents, puisque la MRC d'Acton a procédé à un entretien de ce cours d'eau en 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de vérifier si ces documents sont toujours valides pour effectuer les travaux d'entretien demandés;

CONSÉQUEMMENT,

2015-244

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. De mandater *ALPG consultants inc.* pour évaluer la validité des plans et devis utilisés lors des travaux d'entretien de 2006;
2. Dans la négative, de mandater *ALPG consultants inc.* pour réaliser les études techniques relatives à l'intervention demandée et pour préparer toute la documentation technique nécessaire à la tenue d'une assemblée d'information des citoyens intéressés par cette intervention.

16. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

AMÉNAGEMENT

a) Analyse de conformité de règlements d'urbanisme

**ANALYSE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-264
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ
D'UPTON**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000;

ATTENDU QUE la municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2015-264 modifiant son règlement de zonage numéro 2002-90;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire;

CONSÉQUEMMENT,

2015-245

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé monsieur André Fafard, appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 2015-264 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Qu'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

b) Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport de la rencontre tenue le 19 novembre 2015

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,

2015-246

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 19 novembre 2015 du comité consultatif agricole de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

c) Demande d'exclusion révisée déposée à la CPTAQ par la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton a déposé une demande à la CPTAQ afin d'exclure de la zone agricole permanente une superficie de 7,06 hectares pour l'agrandissement de son périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la LPTAA, la MRC a transmis une recommandation favorable à ladite demande, tenant compte des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Acton avait recommandé au Conseil de la MRC d'appuyer la demande;

ATTENDU QUE le CCA avait aussi recommandé à la municipalité de faire les démarches requises pour inclure à la zone agricole permanente la partie du lot 1 958 785, d'une superficie de 1,98 hectare, actuellement située dans ladite zone;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton apporte une modification à sa demande afin de réduire la superficie à exclure, la faisant passer de 7,06 hectares à 3,03 hectares;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton demande aussi d'inclure à la zone agricole permanente une partie du lot 1 958 785 d'une superficie de 1,98 hectare;

ATTENDU QU'après la modification, la demande d'exclusion nette (superficie à exclure moins superficie à inclure) ne représente que 1,05 hectare;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional a donné un avis favorable quant à la conformité de ces modifications à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC, des dispositions du document complémentaire, du règlement de contrôle intérimaire et plus

particulièrement à l'égard de la politique sur l'extension d'un périmètre d'urbanisation;

CONSÉQUEMMENT,

2015-247

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'appuyer, conformément à l'article 65 de la LPTAA, la demande d'exclusion modifiée déposée par la municipalité de Saint-Nazaire-d'Acton (Réf. : Résolution no 125-15) ;
2. De recommander à la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, d'autoriser ledit projet modifié puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC, aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LOCAL

a) Désignation au Comité d'investissement commun (CIC)

2015-248

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner le directeur général et le directeur général adjoint à titre de personnes ressources au Comité d'investissement commun (CIC). L'un ou l'autre assistera aux séances du CIC.

b) Fonds de développement des territoires (FDT)

Fonds de soutien aux entreprises - Dossier FSE 2015-15

2015-249

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du *Fonds de soutien aux entreprises*:

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE - Étude de faisabilité	2015-15	2 000 \$	2 000 \$

c) Volet culturel et touristique

Fonds d'initiatives culturelles (FIC) – automne 2015

Suivi au dossier FIC 2013-40

ATTENDU le projet FIC 2013-40 déposé par le promoteur Musée Saint-Éphrem;

ATTENDU QUE les délais impartis pour la réalisation dudit projet sont arrivés à échéance le 30 septembre dernier;

ATTENDU QUE la production du rapport final fait état des dépenses cumulées à cette date;

ATTENDU QUE le projet est toujours en cours;

EN CONSÉQUENCE,

2015-250 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer le dossier en date du 30 septembre et ne pas réclamer le montant de 99 \$ trop versé au promoteur.

Projet dossier FIC 2015-73

2015-251 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du *Fonds d'initiatives culturelles (FIC)*:

Fonds sollicité	Numéro du projet	Coût total du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
<i>Fonds d'initiatives culturelles (FIC)</i>	FIC 2015-73	2 388 \$	1 500 \$	1 500 \$

17. OMNIBUS RÉGION D'ACTON

a) Adoption du Plan de développement du transport collectif

ATTENDU QUE la MRC d'Acton sollicite annuellement le programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif;

ATTENDU QUE selon le volet II des modalités d'application de ce programme la MRC se doit de déposer au ministère des Transports du Québec (MTQ) un plan de développement en transport collectif d'ici le 31 décembre 2015;

CONSÉQUEMMENT,

2015-252 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'adopter le plan de développement en transport collectif de la MRC d'Acton préparé par l'organisme mandataire "Omnibus région d'Acton";
2. De procéder, tel que requis, à la transmission dudit plan au MTQ.

b) Acceptation de la MRC d'agir à titre de mandataire pour le Transport adapté

2015-253 Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Boniface Dalle-Vedove
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la MRC d'Acton accepte d'agir à titre de mandataire et servir de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2016.

18. SUIVI AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS

Aucun suivi n'a été porté à ce point de l'ordre du jour.

19. CALENDRIER RELATIF À LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC D'ACTON POUR L'ANNÉE 2016

Conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec,

2015-254

Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'établir que les séances ordinaires du Conseil de la MRC d'Acton se tiendront les mercredis suivants:

Date	
➤ 20 janvier	3 ^e mercredi du mois
➤ 10 février	2 ^e mercredi du mois
➤ 9 mars	2 ^e mercredi du mois
➤ 13 avril	2 ^e mercredi du mois
➤ 11 mai	2 ^e mercredi du mois
➤ 8 juin	2 ^e mercredi du mois
➤ 10 août	2 ^e mercredi du mois
➤ 14 septembre	2 ^e mercredi du mois
➤ 12 octobre	2 ^e mercredi du mois
➤ 23 novembre (adoption du budget)	4 ^e mercredi du mois
➤ 14 décembre	2 ^e mercredi du mois

L'heure du début des séances ordinaires est fixée à 19h30.

20. SOIRÉE DES FÊTES

2015-255

Il est proposé par M. Yves Croteau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'engagement des dépenses nécessaires pour l'organisation de la soirée des Fêtes des élus(es) et des employés(es) de la MRC.

21. CORRESPONDANCE

a) Appui à la MRC de Pierre-de-Saurel

Dénonciation concernant le traitement, par le MDDELCC, des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau

CONSIDÉRANT l'accord de principe entériné le 20 février 1995 entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrayant l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

CONSIDÉRANT que cet accord s'accompagnait de la fiche technique n° 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

CONSIDÉRANT que cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure) et que les MRC sont tenues de la respecter;

CONSIDÉRANT que depuis l'accord de principe de 1995, les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

CONSIDÉRANT que les projets de la MRC pour l'année 2015 sont tous des travaux d'entretien de cours d'eau qui ont forcément déjà fait l'objet de travaux d'aménagement ou d'entretien conformément à un acte réglementaire;

CONSIDÉRANT que nous observons depuis 2014 une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

CONSIDÉRANT que les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

CONSIDÉRANT que ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

CONSIDÉRANT que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales (LCM), les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le changement de philosophie observé nous laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

CONSIDÉRANT que sur la base des faits relatés dans la présente résolution, les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle philosophie nous force de plus à constater la grande différence observée entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

CONSIDÉRANT que cette disparité complique, et de beaucoup, la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contigües avec d'autres régions administratives:

- il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

CONSIDÉRANT que les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

CONSIDÉRANT que la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective que les travaux projetés ne visent, dans une très grande proportion, qu'à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption d'une résolution similaire par la MRC de Pierre-De Saurel en août dernier, la situation dénoncée a été discutée par les gestionnaires des cours d'eau des MRC de la Montérégie et ensuite présentée lors de la rencontre de la Table des préfets de la Montérégie tenue le 6 novembre dernier;

CONSIDÉRANT que les préfets ont, entre autres, décidé de demander la mise sur pied d'une table de discussion réunissant les représentants des ministères impliqués et des MRC dans le but de proposer et d'apporter les solutions nécessaires pour régler la problématique décrite;

EN CONSÉQUENCE,

2015-256

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil de la MRC :

- Dénonce ce changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- Revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- Demande au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- Informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et la MRC lors du traitement de ces projets;
- Appuie la résolution numéro 2015-08-203-1 de la MRC de Pierre-De Saurel;
- Appuie également la demande de la Table des préfets de la Montérégie.

b) Offre de services du Cabinet Therrien, Couture, avocats

ATTENDU QUE le cabinet Therrien, Couture, Avocats, s.e.n.c.l. a présenté à la MRC d'Acton une offre de services pour l'année 2016;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la MRC;

CONSÉQUEMMENT,

2015-257

Il est proposé par M. André Fafard
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services professionnels du cabinet Therrien, Couture, Avocats, s.e.n.c.l. pour l'année 2016.

22. VARIA

a) Évaluation foncière – Dossier Ville d'Acton Vale c. Beaulieu Canada

2015-258

Il est proposé par M. Boniface Dalle-Vedove
Appuyé par M. Yves Croteau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier (ou leurs substituts) à signer toute entente ou convention à intervenir entre la ville d'Acton Vale, Beaulieu Canada et la MRC d'Acton relativement au dossier en titre.

b) Disposition d'un bureau appartenant à la MRC

Un entrepreneur de la région propose de faire l'acquisition d'un bureau détenu par la MRC d'Acton à son service de développement économique et local.

2015-259 Il est proposé par Mme Huguette Saint-Pierre Beaulac
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de vendre ce bureau pour une somme de cinquante dollars (50 \$).

23. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2015-260 Il est proposé par M. Éric Charbonneau
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20:15 heure.

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

**Yvan Talbot,
Directeur général,
et secrétaire-trésorier.**